

Aide ménagère

Cette prestation en nature a pour but le maintien à domicile des personnes handicapées qui ont besoin d'une aide pour effectuer les travaux ménagers.

À qui s'adresse l'aide-ménagère ?

L'aide sociale à domicile a pour but de permettre le maintien à domicile de personnes handicapées de moins de 60 ans. Toute personne handicapée justifiant d'un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 pour cent ou étant dans l'impossibilité de se procurer un emploi compte tenu de son handicap peut prétendre pour son maintien à domicile au bénéfice de l'aide-ménagère.

Le dépôt de la demande

La demande d'aide sociale est déposée au centre communal ou intercommunal d'action sociale ou, à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé. Les demandes sont ensuite transmises au Président du Conseil départemental.

Les pièces à fournir

Les pièces à fournir sont différentes selon la prestation sollicitée et la situation du demandeur. Elles doivent permettre d'apprécier l'identité du demandeur, l'existence d'un domicile de secours dans le Département et l'état de besoin.

En Dordogne, elles sont complétées par un imprimé concernant les conséquences de l'admission à l'aide sociale.



Le saviez-vous ?

Depuis les lois de décentralisation, les Départements ont en charge notamment la gestion des prestations d'aide sociale, conforme à la législation en vigueur, le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) décline les règles et procédures d'attribution de ces différentes prestations.

Ce guide pratique a pour but de garantir l'information et, par la même, le droit des citoyens, en particulier les personnes les plus fragiles, pour lesquelles l'accès aux aides et actions de solidarité du Département est rendu plus facile.

Ce document s'adresse également aux professionnels du secteur pour une meilleure connaissance des compétences du Conseil départemental dans le domaine social.

